

# Note d'unité

## MTS/SEM ligne 10 | N° 2021 - 011

Décision du 21 décembre 2021

---

**Décision n° MTS/SEM L10-2021-011 du 21 décembre 2021  
portant délégation de signature du directeur de l'unité opérationnelle ligne 10 au  
personnel de l'encadrement de l'unité opérationnelle ligne 10**

---

### **Le directeur de l'unité opérationnelle ligne 10,**

Vu le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la R.A.T.P. ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la R.A.T.P. ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 novembre 2019 (note de département n° MTS 2019-178) au directeur de l'unité opérationnelle ligne 10 par le directeur du département MTS ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 17 décembre 2021 (note générale n°2021-94) à la directrice du département SEM par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 18 décembre 2021 (note de département n° SEM 2021-526) au directeur de la ligne 10 par la directrice du département SEM ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

De donner délégation à :

- M. Cyrille BOUEYRE, responsable transport de la ligne 10 ou à
- M. Florian FOUCHET, responsable des terminus est et ouest de la ligne 10 ou à
- Mme Nathalie GODARD, responsable ressources humaines de la ligne 10 ou à
- Mme Marlène WOZNIAK, responsable du secteur est de la ligne 10 ou à
- M. Gregory CANAULT-HAEFFELIN, responsable du secteur ouest de la ligne 10 ou à
- M. Mamadou FAYE, responsable du pôle technique de la ligne 10 ;



---

à l'effet de signer, en son nom, tous les documents relatifs à l'enquête faisant suite soit à un accident grave du travail ou d'incidents répétés ayant révélé un risque grave, soit à la découverte d'un danger ou risque grave, d'une maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ou d'une atteinte aux droits des personnes.

### **Article 2**

La présente décision annule et remplace la décision n° MTS/SEM L10-2021-019 en date du 14 septembre 2021.

### **Article 3**

La présente délégation est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière ([www.ratp.fr](http://www.ratp.fr)).

Fait à Paris, le 21 décembre 2021

Boris HUARD  
Directeur de la ligne 10